



COMMUNE DE BEYNAC ET CAZENAC - 24220
République française
Liberté – Egalité - Fraternité

N° 09 / 2022

DECISION DU MAIRE

**Objet : bail professionnel – local au n°54 Place d'Alsace
Avenant n°2 au bail**

Décision prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences.

Le Maire de la commune de Beynac-et-Cazenac,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal 2021/16 du 28 janvier 2021 en vertu de laquelle le conseil municipal lui a délégué un certain nombre de ses compétences,

Vu les décisions n° 18/2021 et 20/2021 en date du 04 août et 21 septembre 2021,

Considérant le bail signé entre la commune de Beynac-et-Cazenac et Mme Isabelle BERTEAU en date du 18 août 2021 à effet au 1^{er} septembre 2021 et l'avenant 1 en date du 22 septembre 2021,

Considérant que l'activité de Mme Isabelle BERTEAU contribue à la dynamique de la Commune de Beynac-et-Cazenac,

DECIDE

Article 1^{er} : les modalités de location du local au n°54 Place d'Alsace figurant dans le bail signé le 18 août 2021 à effet au 1^{er} septembre 2021 sont modifiées par avenant:

Date d'effet : 1^{er} septembre 2022

Durée : 2 ans, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2024

Loyer mensuel : deux cent cinquante euros (250 €)

Article 2 : le bail fera l'objet d'un avenant n°2 mentionnant les modalités figurant à l'article 1 de la présente décision.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Article 4 : le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor de la Trésorerie de Sarlat-La Canéda sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beynac-et-Cazenac, le 1^{er} septembre 2022

Le Maire, Serge PARRE



AR Prefecture

024-212400402-20220901-2022_09-AR
Reçu le 02/09/2022
Publié le 02/09/2022